

1 **Andersonie charmante**

2 **Déclaration du gouvernement de l'Ontario**

3 **La protection et le rétablissement des espèces en péril en Ontario**

4 Le rétablissement des espèces en péril est un volet clé de la protection de la
5 biodiversité en Ontario. La *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* (LEVD)
6 représente l'engagement juridique du gouvernement de l'Ontario envers la protection et
7 le rétablissement des espèces en péril et de leurs habitats.

8 Aux termes de la LEVD, le gouvernement doit veiller à ce qu'un programme de
9 rétablissement soit élaboré pour chaque espèce inscrite à la liste des espèces en voie
10 de disparition ou menacées. Un programme de rétablissement offre des conseils
11 scientifiques au gouvernement à l'égard de ce qui est nécessaire pour réaliser le
12 rétablissement d'une espèce.

13 Habituellement, dans les neuf mois qui suivent l'élaboration d'un programme de
14 rétablissement, la LEVD exige que le gouvernement publie une déclaration qui résume
15 les mesures que le gouvernement de l'Ontario prévoit prendre en réponse au
16 programme de rétablissement et ses priorités à cet égard. Cette déclaration est la
17 réponse du gouvernement aux conseils scientifiques fournis dans le programme de
18 rétablissement. En plus de la stratégie, la déclaration du gouvernement prend en
19 compte (s'il y a lieu) les commentaires formulés par les collectivités et organismes
20 autochtones, les parties intéressées, les autres autorités et les membres du public. Elle
21 reflète les meilleures connaissances scientifiques et locales accessibles actuellement,
22 dont les connaissances traditionnelles écologiques là où elles ont été partagées par les
23 communautés et les détenteurs de savoir autochtones. Elle pourrait être modifiée en
24 cas de nouveaux renseignements. En mettant en œuvre les mesures prévues à la
25 présente déclaration, la LEVD permet au gouvernement de déterminer ce qu'il est
26 possible de réaliser, compte tenu des facteurs sociaux, culturels et économiques.

27 Le [programme de rétablissement de l'andersonie charmante \(*Bryoandersonia illecebra*\)](#)
28 [en Ontario](#) a été achevé le 6 septembre 2022.

29 L'andersonie charmante est une mousse de taille moyenne dont la coloration varie du
30 vert brillant au jaune-brun verdâtre. Ses tiges rampantes cylindriques ont des feuilles
31 concaves, ressemblant au bol d'une cuillère. On peut trouver l'espèce sur une variété
32 de substrats, y compris les sols minéraux nus dans les dépressions humides, les

PROJET de déclaration du gouvernement en réponse
au
Programme de rétablissement de l'andersonie charmante en Ontario

33 pentes et les buttes, sur les bases des arbres, les racines exposées et les branches en
34 décomposition, ou sur les roches riches en calcium.

35 **Protection et récupération de l'andersonie charmante**

36 L'andersonie charmante est inscrite comme espèce menacée en vertu de la LEVD, qui
37 protège tant la plante que son habitat. La LEVD interdit à quiconque de nuire à l'espèce
38 ou de la harceler et d'endommager ou de détruire son habitat sans autorisation ou sans
39 se conformer aux exigences d'une exemption réglementaire.

40 L'aire de répartition mondiale de l'andersonie charmante est limitée à l'est de
41 l'Amérique du Nord. L'aire de répartition de l'espèce s'étend du Kansas au sud de
42 l'Ontario et au Massachusetts au nord, et du Texas à la Floride au sud. Aux États-Unis,
43 des occurrences de l'espèce ont été documentées dans la plupart des États de l'Est. Au
44 Canada, l'andersonie charmante est limitée presque exclusivement à la zone
45 carolinienne du sud de l'Ontario. La seule exception à cette règle est une occurrence
46 près de Goderich, en Ontario.

47 L'andersonie charmante est considérée comme une espèce commune dans de
48 nombreuses parties de son aire de répartition, en particulier dans le sud des États-Unis.
49 En Ontario, il existe 29 sous-populations existantes connues ou présumées (colonies
50 ou groupes géographiquement distincts de la population) d'andersonie charmante. Ces
51 sous-populations sont réparties assez uniformément dans la majeure partie de la zone
52 carolinienne et couvrent 22 municipalités secondaires. En plus des 29 sous-populations
53 existantes, quatre sous-populations déjà documentées dans trois municipalités
54 différentes ont été identifiées comme possiblement disparues et une cinquième serait
55 disparue.

56 Les types d'habitat occupés par l'andersonie charmante varient considérablement, car
57 on a trouvé l'espèce dans les forêts de feuillus (divers stades de succession), les
58 plantations (conifères et feuillus), les marécages arborés, les fourrés, les savanes et les
59 prés. Les espèces peuvent occuper des sites qui diffèrent par leurs conditions de
60 lumière (canopée fermée à ouverte), les régimes d'humidité (secs à humides pendant
61 une partie de l'année), la couverture végétale du sol (aucune à dense) et la profondeur
62 de la litière de feuilles (aucune à 6 cm). On trouve fréquemment l'andersonie charmante
63 sur les éléments où le sol minéral est exposé, comme sur les buttes, les petits
64 monticules, les pentes ou les dépressions humides. On l'a également trouvée sur des
65 roches riches en calcium, sur les racines des arbres, les branches et à la base des
66 arbres.

PROJET de déclaration du gouvernement en réponse
au
Programme de rétablissement de l'andersonie charmante en Ontario

67 Bien que l'andersonie charmante soit présente dans un large éventail d'habitats, les
68 habitats que de nombreuses sous-populations de l'Ontario occupent suggèrent qu'elle
69 pourrait préférer les zones boisées de seconde venue (forêt qui a repoussé après avoir
70 été défrichée), qui sont partiellement ombragées et qui ont des sols imparfaitement
71 drainés (sols humides qui se drainent lentement). On a également noté que de
72 nombreuses sous-populations semblent être présentes dans des sites qui étaient
73 auparavant utilisés comme terres agricoles au cours des 30 à 50 dernières années. Le
74 lien possible entre l'utilisation antérieure des terres agricoles et l'occurrence de
75 l'andersonie charmante donne à penser que l'espèce pourrait bénéficier de
76 perturbations mineures. Toutefois, d'autres recherches sont nécessaires. Ces
77 perturbations mineures peuvent comprendre l'utilisation d'équipement agricole ou
78 forestier, qui peut agir comme vecteur de dispersion des spores ou, plus probablement,
79 de dispersion de fragments végétatifs.

80 L'andersonie charmante est capable de reproduction sexuée et de reproduction
81 asexuée. La reproduction sexuée nécessite la fécondation de l'ovule contenu dans une
82 plante femelle par le sperme d'une plante mâle. Ce processus nécessite souvent de la
83 pluie, de la rosée ou de la brume pour faciliter le transport des matériaux. Une fois l'œuf
84 fécondé, un sporophyte se forme, qui finit par libérer des spores. Celles-ci doivent être
85 libérées dans un site suffisamment humide pour permettre une germination réussie. On
86 pense que la reproduction sexuée se produit très rarement chez l'andersonie
87 charmante, car aucun sporophyte ni aucune plante mâle n'a jamais été documenté en
88 Ontario, et peu ont été documentés ailleurs. Cela peut s'expliquer en partie par le fait
89 que l'andersonie charmante est une espèce dioïque, ce qui signifie que les structures
90 reproductrices mâles et femelles se produisent sur des individus séparés, et on pense
91 que son sperme n'est généralement capable de parcourir que de très courtes distances
92 (de millimètres à quelques centimètres). Ainsi, s'il n'y a pas de plantes mâles et de
93 plantes femelles à proximité les unes des autres, il est peu probable qu'il y ait
94 reproduction sexuée. Dans ces cas, l'andersonie charmante s'appuie probablement
95 principalement sur la reproduction asexuée pour la régénération.

96 La reproduction asexuée se produit dans l'andersonie charmante lorsque des fragments
97 des structures végétatives d'un individu se détachent, s'établissent dans un site
98 approprié et produisent un clone de l'individu parent. Compte tenu de la dépendance
99 probable de l'espèce à l'égard de la reproduction asexuée, on soupçonne que certaines
100 colonies d'andersonie charmante en Ontario sont génétiquement identiques. On
101 pense qu'un manque de diversité génétique dans les populations d'andersonie
102 charmante pourrait être un facteur limitatif dans le rétablissement de l'espèce et sa
103 capacité à s'adapter aux menaces. Toutefois, la situation est incertaine, car, à ce jour,

PROJET de déclaration du gouvernement en réponse
au
Programme de rétablissement de l'andersonie charmante en Ontario

104 aucune recherche n'a été menée pour étudier la diversité génétique des populations
105 d'andersonie charmante en Ontario ou aux États-Unis.

106 La perte d'habitat et la dégradation de l'habitat représentent les deux menaces les plus
107 importantes pour l'andersonie charmante. La perte d'habitat représente la plus grande
108 menace pour l'espèce, car elle est présente dans une région qui subit une pression
109 considérable en raison de l'aménagement. En plus de causer la perte d'habitat,
110 l'aménagement des terres peut également créer des obstacles qui empêchent ou
111 inhibent la dispersion. La dégradation de l'habitat peut également se produire de
112 diverses façons. Dans les habitats forestiers, les activités de gestion forestière (c.-à-d.
113 la sylviculture) peuvent modifier l'habitat de l'andersonie charmante en perturbant le sol,
114 en augmentant les niveaux de lumière et en modifiant la structure du peuplement. La
115 mesure dans laquelle ces caractéristiques sont modifiées et la façon dont l'andersonie
116 charmante y réagit dépend probablement du type de système sylvicole utilisé (p. ex.
117 coupe à blanc, bois de refuge, sélection), entre autres choses. Cependant, les impacts
118 des différents systèmes sylvicoles sur l'andersonie charmante ne sont pas bien
119 compris. Lorsque l'andersonie charmante est présente dans les prés ou d'autres
120 prairies, l'habitat peut être touché par des activités telles que la tonte ou l'application
121 d'herbicides. Enfin, l'habitat de l'andersonie charmante peut être indirectement affecté
122 par des activités comme le labourage des champs cultivés et l'extraction d'agrégats qui
123 se produisent à proximité des zones occupées et entraînent une augmentation de la
124 pollution atmosphérique, l'introduction d'espèces envahissantes et des modifications
125 des régimes de drainage et de la composition minérale du sol. Bien qu'il soit possible
126 que les activités agricoles et forestières aient des répercussions négatives sur
127 l'andersonie charmante, on ne sait pas si ces activités sont incompatibles avec son
128 occurrence. Les activités forestières et agricoles peuvent en fait servir d'agents de
129 dispersion pour l'andersonie charmante, car l'espèce est souvent présente dans les
130 plantations forestières et dans les zones adjacentes aux champs agricoles. Cela donne
131 à penser que des fragments végétatifs ont été transportés par l'équipement utilisé pour
132 mener à bien ces activités. D'autres recherches devraient être menées pour étudier
133 l'effet de la foresterie et de l'agriculture sur la dispersion de l'espèce, l'ampleur des
134 impacts négatifs de ces activités et des pratiques qui les minimisent.

135 D'autres menaces possibles pour l'espèce comprennent les impacts accessoires ou la
136 mortalité, la succession écologique et les changements climatiques. Bien que cette
137 espèce soit relativement facile à identifier (contrairement à d'autres espèces de
138 mousses), de nombreux professionnels de l'environnement et naturalistes de l'Ontario
139 ne la connaissent pas. Cela peut faire en sorte que l'espèce n'est pas détectée et
140 entraîner des dommages accessoires, (c.-à-d. des dommages causés à l'andersonie
141 charmante qui sont directs, mais non intentionnels) qui peuvent survenir à la suite

PROJET de déclaration du gouvernement en réponse
au
Programme de rétablissement de l'andersonie charmante en Ontario

142 d'activités telles que l'aménagement, l'exploitation forestière, l'application d'herbicides
143 et des activités récréatives comme la randonnée. L'effet de la succession écologique
144 sur l'andersonie charmante n'est pas bien compris, mais on a suggéré que l'espèce
145 préfère les forêts de mi-succession. Si c'est le cas, les progrès de la succession vers
146 des forêts plus matures auraient un impact négatif sur l'andersonie charmante. Enfin,
147 l'effet du changement climatique sur l'andersonie charmante est également incertain,
148 mais la vulnérabilité de l'espèce à cette menace sera probablement déterminée
149 principalement par sa tolérance au froid. L'espèce semble montrer une certaine
150 intolérance aux basses températures hivernales; toutefois, cela n'a pas fait l'objet
151 d'études exhaustives.

152 La protection et le rétablissement de l'andersonie charmante nécessiteront d'évaluer les
153 menaces qui pèsent sur l'espèce et d'élaborer des stratégies pour y faire face.
154 Malheureusement, bon nombre des menaces qui pèsent sur l'espèce ne sont pas bien
155 comprises à l'heure actuelle. À ce titre, une surveillance et des recherches
156 supplémentaires sont nécessaires pour combler ces lacunes dans les connaissances.
157 Les résultats de ces efforts guideront la mise en œuvre des efforts de rétablissement
158 subséquents de l'andersonie charmante. Enfin, la sensibilisation à l'andersonie
159 charmante, à son habitat et à la façon de réduire les menaces qui pèsent sur l'espèce
160 aidera à promouvoir et à encourager la protection et le rétablissement de l'espèce.

161 **Objectif du programme de rétablissement du gouvernement**

162 L'objectif du gouvernement pour le rétablissement de l'andersonie charmante consiste à
163 assurer la persistance et la viabilité à long terme des sous-populations existantes en
164 Ontario, y compris l'augmentation de leur taille lorsque cela est possible sur les plans
165 biologique et technique.

166 **Mesures**

167 La protection et le rétablissement des espèces en péril sont une responsabilité
168 partagée. Aucune agence ni aucun organisme n'a toutes les connaissances, l'autorité,
169 ni les ressources financières pour protéger et rétablir toutes les espèces en péril de
170 l'Ontario. Le succès sur le plan du rétablissement exige une coopération
171 intergouvernementale et la participation de nombreuses personnes, organismes et
172 collectivités. En élaborant la présente déclaration, le gouvernement a tenu compte des
173 démarches qu'il pourrait entreprendre directement et de celles qu'il pourrait confier à
174 ses partenaires en conservation, tout en leur offrant son appui.

PROJET de déclaration du gouvernement en réponse
au
Programme de rétablissement de l'andersonie charmante en Ontario

175 **Mesures menées par le gouvernement**

176 Afin de protéger et de rétablir l'andersonie charmante, le gouvernement entreprendra
177 directement les mesures suivantes :

- 178
- 179
- Continuer de protéger l'andersonie charmante et son habitat par l'application de la LEVD.
- 180
- 181
- 182
- Entreprendre des activités de communication et de diffusion afin d'augmenter la sensibilisation de la population quant aux espèces en péril en Ontario (p. ex. par le truchement du programme Découverte de Parcs Ontario, le cas échéant).
- 183
- 184
- Poursuivre la surveillance des populations et atténuer les menaces qui pèsent sur l'espèce et sur son habitat dans les zones protégées par la province.
- 185
- 186
- 187
- Renseigner les autres organismes et autorités qui prennent part aux processus de planification et d'évaluation environnementales quant aux exigences de protection prévues à la LEVD.
- 188
- 189
- 190
- 191
- 192
- Continuer à appuyer les partenaires en conservation, les organismes, municipalités et industries partenaires, et les collectivités autochtones, pour qu'ils entreprennent des activités visant à protéger et rétablir l'andersonie charmante. Ce soutien prendra la forme de financement, d'ententes, de permis ou de services consultatifs.
- 193
- 194
- 195
- 196
- Travailler avec la totalité des ordres de gouvernement, des collectivités et des secteurs afin de prendre des mesures contre les changements climatiques et rendre compte des progrès réalisés dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre.
- 197
- 198
- 199
- 200
- Encourager la soumission des données sur l'andersonie charmante au dépôt central de l'Ontario par l'entremise du [projet CIPN \(projet sur les espèces rares de l'Ontario\) dans iNaturalist](#) ou directement par l'entremise du [Centre d'information sur le patrimoine naturel](#).
- 201
- 202
- 203
- Entreprendre l'examen des progrès réalisés dans la protection et le rétablissement de l'andersonie charmante dans les cinq ans suivant la publication du présent document.

PROJET de déclaration du gouvernement en réponse
au
Programme de rétablissement de l'andersonie charmante en Ontario

204 **Mesures appuyées par le gouvernement**

205 Le gouvernement approuve les mesures suivantes qu'il juge comme étant nécessaires
206 à la protection et au rétablissement de l'andersonie charmante. Le programme
207 d'intendance des espèces en péril pourrait accorder la priorité aux mesures identifiées
208 comme étant « hautement prioritaires » aux fins de financement. Lorsque cela est
209 raisonnable, le gouvernement tiendra également compte de la priorité accordée à ces
210 mesures lors de l'examen et de la délivrance d'autorisations en vertu de la LEVD. On
211 encourage les autres organismes à tenir compte de ces priorités lorsqu'ils élaborent des
212 projets ou des plans d'atténuation relatifs à des espèces en péril.

213 **Secteur d'intervention : Surveillance et recherche**

214 **Objectif :** Accroître les connaissances sur la répartition, les facteurs limitatifs
215 et les préférences en matière d'habitat de l'andersonie charmante
216 en Ontario.

217 Il existe plusieurs lacunes dans les connaissances sur l'andersonie charmante, y
218 compris le nombre total de sous-populations existantes de l'Ontario, la viabilité, la
219 dynamique et la répartition de leur population, et la façon dont les facteurs
220 environnementaux, reproductifs et génétiques les influencent. Il existe également des
221 lacunes dans les connaissances concernant la détectabilité et les approches de
222 rétablissement. Comblé ces lacunes dans les connaissances peut aider à déterminer
223 les facteurs qui influent sur la capacité de l'espèce à se rétablir et à déterminer où les
224 efforts de protection et de rétablissement devraient être concentrés.

225 **Mesures :**

- 226 1. **(Hautement prioritaire)** Élaborer et mettre en œuvre des protocoles
227 normalisés de relevé et de surveillance à long terme et entreprendre :
- 228 i. des relevés ciblés dans les zones où l'habitat est très convenable, y
229 compris les zones où il y a eu des mentions antérieures de l'espèce
230 et dans les zones où elle n'a pas été trouvée, afin d'améliorer la
231 compréhension de sa répartition.
 - 232 ii. élaborer des protocoles de surveillance à long terme et établir des
233 sites de surveillance dans toutes les sous-populations existantes et
234 nouvellement identifiées d'andersonie charmante. Il est recommandé
235 que la surveillance soit répétée en fonction de la disponibilité des
236 ressources. Les renseignements en matière de surveillance recueillis
237 peuvent comprendre les conditions de lumière, le type de substrat, la
238 couverture par le sol dénudé, la couverture par la litière de feuilles, la
239 couverture par d'autres mousses et plantes herbacées.

PROJET de déclaration du gouvernement en réponse
au
Programme de rétablissement de l'andersonie charmante en Ontario

- 240 2. Mener des recherches sur la biologie et l'écologie de l'andersonie
241 charmante, y compris :
- 242 i. **(Hautement prioritaire)** la parenté génétique des sous-populations
243 et la diversité génétique des sous-populations de l'Ontario par
244 rapport à la diversité génétique à l'échelle de l'aire de répartition;
 - 245 ii. **(Hautement prioritaire)** la viabilité de la population, y compris la
246 dynamique des métapopulations;
 - 247 iii. les conditions du site propices à la viabilité de la population (p. ex.
248 régimes de lumière et d'humidité), y compris les propriétés du sol (p.
249 ex. pH, texture, etc.);
 - 250 iv. la réaction des colonies aux changements des conditions
251 biophysiques (p. ex. conditions de lumière, compétition);
 - 252 v. la dureté de l'hiver;
 - 253 vi. les techniques optimales et la faisabilité de la propagation ou du
254 repiquage de l'andersonie charmante.
- 255 3. Élaborer des modèles de pertinence de l'habitat et de viabilité de la
256 population afin d'orienter les relevés futurs et d'évaluer davantage la
257 vulnérabilité de l'espèce.

Secteur d'intervention : Atténuation des menaces

258 Objectif : Améliorer la compréhension des menaces qui pèsent sur
259 l'andersonie charmante et les atténuer.
260

261 Il existe une grande incertitude entourant l'andersonie charmante et les menaces qui
262 pèsent sur l'espèce et son habitat. Les répercussions et la gravité des menaces
263 peuvent également varier d'une colonie à l'autre. La réalisation d'évaluations localisées
264 des menaces améliorera la compréhension des menaces particulières qui touchent un
265 emplacement tout en comblant les lacunes générales dans les connaissances sur les
266 menaces. Il est important de s'attaquer aux menaces identifiées en mettant en œuvre
267 des mesures d'atténuation ou des techniques de gestion pour le rétablissement de
268 l'espèce.

Mesures :

- 269 4. **(Hautement prioritaire)** En collaboration avec les propriétaires fonciers,
270 les gestionnaires des terres, les administrations municipales, les
271 organismes d'intendance et les collectivités et organisations
272 autochtones, entreprendre des évaluations des menaces propres au site
273 pour l'andersonie charmante et mettre en œuvre et évaluer des mesures
274 d'atténuation ou des techniques de gestion pour faire face aux menaces
275 évaluées.
276

PROJET de déclaration du gouvernement en réponse
au
Programme de rétablissement de l'andersonie charmante en Ontario

- 277
- 278 5. Si les techniques de propagation ou de transplantation de l'andersonie
- 279 charmante sont établies avec succès et s'avèrent réalisables, élaborer
- 280 des lignes directrices sur les pratiques de gestion exemplaires (PGE)
- 281 pour l'application de ces techniques.

282 **Secteur d'intervention :** **Sensibilisation**

283 Objectif : Accroître la sensibilisation à l'espèce et aux moyens de réduire au

284 minimum les menaces qui pèsent sur elle afin de promouvoir sa

285 protection et son rétablissement.

286 On sait que l'andersonie charmante est présente dans les aires protégées comme les

287 parcs provinciaux et les aires de conservation, ainsi que sur les terres privées et

288 municipales. Étant donné que certaines de ces terres peuvent être candidates à des

289 activités d'aménagement, l'amélioration de la sensibilisation à l'espèce par les gens

290 susceptibles d'effectuer des relevés sur les sites aidera à s'assurer que l'espèce et son

291 habitat ne sont pas négligés et accidentellement endommagés pendant les activités. Il

292 est également important d'améliorer la sensibilisation des partenaires de conservation

293 qui pourraient souhaiter entreprendre des efforts d'intendance.

- 294 **Mesures :**
- 295 6. Promouvoir la sensibilisation à l'andersonie charmante parmi les
- 296 professionnels de l'environnement, les naturalistes, les propriétaires
- 297 fonciers, les utilisateurs des terres, les gestionnaires des terres et les
- 298 partenaires de l'industrie (p. ex. foresterie, développement, agriculture)
- 299 en partageant de l'information concernant :
- 300 i. la manière d'identifier l'espèce;
- 301 ii. la répartition de l'espèce et les associations d'habitat;
- 302 iii. la protection accordée à l'espèce et à son habitat en vertu de la
- 303 LEVD;
- 304 iv. les mesures qui peuvent être prises pour réduire les menaces qui
- 305 pèsent sur l'espèce et son habitat (p. ex. en distribuant les pratiques
- 306 exemplaires de gestion).

307 **Mise en œuvre des mesures**

308 Le programme d'intendance des espèces en péril offre une aide financière pour la mise

309 en œuvre de mesures. On encourage les partenaires en conservation à discuter des

310 propositions de projets en lien aux mesures énoncées dans la présente déclaration du

PROJET de déclaration du gouvernement en réponse
au
Programme de rétablissement de l'andersonie charmante en Ontario

311 gouvernement en réponse au programme avec le personnel du ministère de
312 l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs. Le gouvernement de
313 l'Ontario peut aussi conseiller ses partenaires à l'égard des exigences de la LEVD, si
314 une autorisation ou une exemption réglementaire peut être requise pour le projet et, le
315 cas échéant, les types d'autorisation ou les exemptions conditionnelles auxquelles
316 l'activité peut être admissible.

317 La mise en œuvre des mesures pourra être modifiée si les priorités touchant l'ensemble
318 des espèces en péril changent selon les ressources disponibles et la capacité des
319 partenaires à entreprendre des activités de rétablissement. S'il y a lieu, la mise en
320 œuvre de mesures pour plusieurs espèces sera coordonnée entre les déclarations du
321 gouvernement en réponse aux programmes de rétablissement.

322 **Évaluation des progrès**

323 La LEVD exige que le gouvernement de l'Ontario procède à un examen des progrès
324 accomplis en matière de protection et de rétablissement d'une espèce dans le délai
325 précisé dans la déclaration du gouvernement en réponse au programme de
326 rétablissement pour l'espèce, qui a été fixé à cinq ans. L'examen permettra de
327 déterminer si des rectifications sont nécessaires pour en arriver à protéger et rétablir
328 l'andersonie charmante.

329 **Remerciements**

330 Nous tenons à remercier tous ceux et celles qui ont pris part à l'élaboration du
331 Programme de rétablissement de l'Ontario et de la déclaration du gouvernement en
332 réponse au programme de rétablissement pour l'andersonie charmante
333 (*Bryoandersonia illecebra*) pour leur dévouement en ce qui a trait à la protection et au
334 rétablissement des espèces en péril.

335 **Renseignements supplémentaires:**

336 Consultez le site Web des espèces en péril à ontario.ca/fr/page/especes-en-peril
337 Communiquez avec le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et
338 des Parcs
339 1 800 565-4923
340 ATS 1 855 515-2759
341 www.ontario.ca/environnement